

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Agnès LHEUREUX, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Ilaria BOTTI, Thomas IRAÇABAL, Olivier TOUPIOL, Barbara PENING, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	25	11	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



ADMINISTRATION
GENERALE

CREATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION « TOURISME & CULTURE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération n°2026/36 du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026,

Considérant ce qui suit :

Afin de pouvoir examiner, au sein de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, les sujets relatifs au Tourisme et, par extension, à la Culture, il est proposé la création d'une 8^e commission consacrée au **Tourisme et à la Culture**, placée sous la responsabilité de Caroline GODARD, ayant reçu délégation du Président en matière de Tourisme.

Les communes de l'Aire Cantilienne ont transmis, dans ce cadre, leur proposition de membres pour siéger dans cette commission :

Commune	Membres
APREMONT	Michel DAGNIAUX Anne GIRARD
AVILLY-SAINT-LEONARD	Elisabeth BOULLET Antoine DELAPORTE
CHANTILLY	Caroline GODARD Gérard LORENZI
COYE-LA-FORET	Lydia TAUZY David DESCHAMPS
GOUVIEUX	Agnès LHEUREUX Laurence NAEGERT
LAMORLAYE	Barbara PENING Yasmine CHANI
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	Dominique FACUNDO Patrick SOLER
MORTEFONTAINE	Jacques FABRE Nathalie AVRIL
ORRY-LA-VILLE	Jérémy DUFLOS Gwenaël GOUIFFES
PLAILLY	Sophie LOURME Géraldine BYCZINSKI
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	Elodie ANGELES Audrey MOUTERDE

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création et la composition de la commission *Tourisme et culture*, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Agnès LHEUREUX, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémie DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémie DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Ilaria BOTTI, Thomas IRAÇABAL, Olivier TOUPIOL, Barbara PENING, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	25	11	36	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



ADMINISTRATION
GENERALE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2026/36 du 30 avril 2026 et n°2026/69 du 3 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne dispose de 8 commissions thématiques, chacune étant composée de deux représentants par commune membre, dont l'un au moins doit être Conseiller communautaire.

La commune de Coye-la-Forêt a formulé une demande de modification concernant ses représentants au sein des commissions suivantes :

- Commission **Mobilité** : M. Thibault BARGUE remplace Mme Eléonora STOKWIELDER,
- Commission **Environnement – GEMAPI** : Mme Eléonora STOKWIELDER remplace M. Thibault BARGUE.

Le tableau des commissions mis à jour de ces modifications est joint à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les modifications des compositions des commissions Mobilité et Environnement-GEMAPI telles que mentionnées ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la délibération correspondante.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Ont signé au registre des délibérations les
 membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

CCAC - Commissions intercommunales 2026-2032

	Mobilités Benédicte de CACQUERAY	Travaux, Eau et Assainissement Jean-Claude LAFFITTE	Finances, Aménagement du territoire, Ressources humaines Nicolas MOULA	Petite enfance Daniel DRAY	Sécurité, Mutualisation, Gens du voyage Jacques FABRE	Environnement et GEMAPI Alain SABATIER	Développement économique et Piscine AQUALIS François LANCERAUX	Commission Tourisme et Culture Caroline GODARD	Appel d’offres / Délégation de service public Daniel DRAY	Achats Daniel DRAY <i>(Président délégué)</i>
Apremont	Didier HAMART	Françoise DUBREUCQ	Clément DESESPRINGALLE	Laurie FAULIAU	Didier HAMART	Anne GIRARD	Stéphane SIMON	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX (Titulaire)	Michel DAGNIAUX (Titulaire)
	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Anne GIRARD		
Avilly-Saint-Leonard	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET	Elisabeth BOULLET	Antoine DELAPORTE	Elisabeth BOULLET (Suppléante)	Elisabeth BOULLET (Suppléante)
	Sandrine GUERREIRO	Etienne CAMUS	Nicolas LAURENT	Anne-Sophie ROUSSEL	Nicolas LAURENT	Sandrine GUERREIRO	David MONSERAND	Elisabeth BOULLET		
Chantilly	Bénédicte de CACQUERAY	Benoît DUPONT	Ilaria BOTTI	Sébastien FLET-REITZ	Vincent CAPPE DE BAILLON	Caroline GODARD	Isabelle CHASSAGNARD	Caroline GODARD	Caroline GODARD (Suppléante)	Caroline GODARD (Suppléante)
	Victor CABILI	Franck BARREAU	Marine TEXIER	Héloïse MAINDIAUX	Florence WOERTH	Laura GLUCK	Victoria CLEMENT	Gérard LORENZI		
Coye-la-Forêt	Lydia TAUZY	Thibault BARGUE	François DESHAYES	Angeline MOULA	Lydia TAUZY	Lydia TAUZY	François DESHAYES	Lydia TAUZY	François DESHAYES (Suppléant)	François DESHAYES (Suppléant)
	Thibault BARGUE	Julien GRIMALDI	Christian MONTARNAL	Nola DOUTRIAUX	François DESHAYES	Eleonora STOKWIELDER	Angeline MOULA	David DESCHAMPS		
Gouvieux	Jean-Claude LAFFITTE	Sylvain DUYCK	Jean-Claude LAFFITTE	Agnès LHEUREUX	Anthony ARAUJO LAFITTE	Christine COCHINARD	Sylvain DUYCK	Agnès LHEUREUX	Jean-Claude LAFFITTE (Titulaire)	Jean-Claude LAFFITTE (Titulaire)
	Bernard DOMART	Jean-Claude LAFFITTE	Céline CHAPPAT	Chrstine SÉNÉPART	Manoëlle MARTIN	Olivier TOUPIOL	Olivier TOUPIOL	Laurence NAEGERT		
La Chapelle-en-Serval	Marion Le MAUX	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Marion Le MAUX	Daniel DRAY	Dominique FACUNDO	Dominique FACUNDO		
	Dominique FACUNDO	Patrick SOLER	Lionel LAFAGE	Laurène BETHOUART	Dominique HERENT	Etienne BRICHE	Daniel DRAY	Patrick SOLER		
Lamorlaye	BARBIER Jean-Michel	Florent RESSIAN	Nicolas MOULA	Christine COIGNOUX	Florent RESSIAN	Valérie CARON	Barbara PENING	Yasmine CHANI	Jean-Michel BARBIER (Suppléant)	Jean-Michel BARBIER (Suppléant)
	Arnaud JOUANNE	Jean-Michel BARBIER	Christine KLOECKNER	Pierre-Yves BENGHOUIZI	Jean-Noël GURDALA	Kristel LAURE MARCEILLE	Pierre-Yves BENGHOUIZI	Barbara PENING		
Mortefontaine	Sylvie DELPECH	Jacques FABRE	Chantal MALAQUIN	Stéphanie GOURDEAU	Jacques FABRE	Jacques FABRE	Christophe DESGRANGES	Jacques FABRE	Jacques FABRE (Titulaire)	Jacques FABRE (Titulaire)
	Jacques FABRE	Frédéric CARON	Jacques FABRE	Jacques FABRE	Cédric LECOCQ	Cédric LECOCQ	Jacques FABRE	Nathalie AVRIL		
Orry-la-Ville	Leslie PICARD	Jérémy DUFLOS	Leslie PICARD	Leslie PICARD	Leslie PICARD	Leslie PICARD	Jérémy DUFLOS	Gwenaël GOUIFFES	Jérémy DUFLOS (Titulaire)	Jérémy DUFLOS (Titulaire)
	Hilaire DELOURME	Benjamin ALIROL	Sandrine MEGRET	Magali BOUCHEZ	Hilaire DELOURME	Jérémy DUFLOS	Sylvie FERRET	Jérémy DUFLOS		
Plailly	Alain SABATIER	Alain SABATIER	Alain SABATIER	Sophie LOURME	Sophie LOURME	Alain SABATIER	Sophie LOURME	Sophie LOURME	Alain SABATIER (Titulaire)	Alain SABATIER (Titulaire)
	Aline DUMUR	Sandrine de BUSSY	Jean-Marc SEGOT	Sandrine de BUSSY	Jean-Marc SEGOT	Jean-Paul GAY	Sébastien ADER	Géraldine BYCZINSKI		
Vineuil-Saint-Firmin	Elodie ANGELES	François LANCERAUX	Stéphane GIANNETTI	Anne SAVOIS	Patrick BARRETT	Elodie ANGELES	François LANCERAUX	Elodie ANGELES	Elodie ANGELES (Suppléante)	Elodie ANGELES (Suppléante)
	Marc-Henri DE BUSSCHERE	Patrick BARRETT	François LANCERAUX	Elodie ANGELES	François LANCERAUX	Jean-Noël GAUTHIER	Elodie ANGELES	Audrey MOUTERDE		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Agnès LHEUREUX, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Ilaria BOTTI, Thomas IRAÇABAL, Barbara PENING, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	26	11	37	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



ADMINISTRATION
GENERALE

**MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CCAC DANS DES
 ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2026-39-A et n° 2026-39B du 30 avril 2026, désignant les représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs,

Vu les statuts des organismes extérieurs dans lesquels la CCAC est conduite à siéger, en particulier ceux du Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO),

Considérant ce qui suit :

Les représentants de la CCAC au sein des différentes structures sont désignés par délibération du Conseil communautaire. Ils seront alors amenés à assister aux réunions, commissions et conseils, et à voter au nom de la Communauté de communes.

Dans ce cadre :

- 1) il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant complémentaires afin de siéger au Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO), l'Aire Cantilienne y étant représentée à raison de 7 titulaires et 7 suppléants, le Conseil communautaire ayant désigné 6 titulaires et 6 suppléants lors de la séance du précédente.

Il est ainsi proposé de compléter la désignation des représentants de la CCAC de la manière suivante : Valérie CARON (Lamorlaye) obtient une place de titulaire, Kristel-Laure MARCEILLE (Lamorlaye) et Jean-Noël GAUTHIER (Vineuil-Saint-Firmin) deviennent suppléants ; les représentants de la Communauté de communes sont rappelés ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sébastien FLET-REITZ	Clémence RONDEAU
François DESHAYES	Sandrine GUERREIRO
Daniel DRAY	Jean-Claude LAFFITTE
Valérie CARON	Kristel-Laure MARCEILLE
Jacques FABRE	Leslie PICARD
Nathanaël ROSENFELD	Patrick BARRETT
Alain SABATIER	Jean-Noël GAUTHIER

- 2) S'agissant de la représentation de la Communauté de communes au Conseil d'administration du collège de GOUVIEUX, il est proposé de remplacer M. Olivier TOUPIOL par Mme Laurence NAEGERT.

Pour rappel, l'ensemble des représentants désignés par la CCAC au sein des différents syndicats et organismes extérieurs est récapitulé ci-après :

Agnes LHEUREUX
Laurence NAEGERT
Daniel DRAY
Pierre-Yves BENGHOUI
Eliane ERNAULT-GAUZENTES
Nathanaël ROSENFELD
Sophie LOURME
Elodie ANGELES

Clémence RONDEAU
Sandrine GUERREIRO
Jean-Claude LAFFITTE
Kristel-Laure MARCEILLE
Leslie PICARD
Patrick BARRETT
Jean-Noël GAUTHIER

Nathanaël ROSENFELD

Nathanaël ROSENFELD

-

Stéphane SIMON
Sandrine GUERREIRO
Vincent CHARPENTIER
Agnes LHEUREUX
Laurence NAEGERT
Christelle PEYRUSE

-

Eric PROFFIT
Thomas MANSEY
Antoine DELAPORTE
Laurine CIEOL
Franck BARREAU
Nicolas CHANGENET
Isabelle PIGEON
Emilie ROFFINI
Agnes LHEUREUX
Thomas IRACABAL
Jean-Michel MARCHAL
Florent RESSIAN
Daniel DRAY
Dominique HERENT
Frédéric CARON
François PINSON
Jean CHARTIER
Nathanaël ROSENFELD

ENTITE	TITULAIRE(S)	
Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)	Michel DAGNIAUX Elisabeth BOULLET Thibault BARGUE Christine COCHINARD Marion LE MAUX Barbara PENING Jacques FABRE Jérémy DUFLOS Alain SABATIER François LANCERAUX	
Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO)	Sébastien FLET-REITZ François DESHAYES Daniel DRAY Valérie CARON Jacques FABRE Nathanaël ROSENFELD Alain SABATIER	
Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)	Bénédicte de CACQUERAY	
Etablissement public foncier local de l'Oise (EPFLO)	François LANCERAUX	
Syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) Commission Consultative	Nicolas MOULA	
Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)	Françoise DUBREUCQ Edouard DESESPRINGALE Vincent CAPPE de BAILLON Olivier TOUPIOL Jean-Claude LAFFITTE Patrick BARRETT	
Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Nonette	Jean-Claude LAFFITTE	
Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)	Françoise DUBREUCQ Stéphane SIMON Elisabeth BOULLET Sandrine GUERREIRO Bénédicte de CACQUERAY Ilaria BOTTI François DESHAYES Rodolphe PIERDON Jean-Claude LAFFITTE Olivier TOUPIOL Nicolas MOULA Jean-Michel BARBIER Patrick SOLER Etienne BRICHE Jacques FABRE Chantal MALAQUIN Jean-Louis RIHET Jérémy DUFLOS	

	Alain SABATIER Jean-Paul GAY Stéphane GIANNETTI Christelle PEYRUSE	
Syndicat intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO)	François DESHAYES Rodolphe PIERDON Patrick SOLER Etienne BRICHE Jacques FABRE Chantal MALAQUIN Jean-Louis RIHET Jérémy DUFLOS Alain SABATIER Jean-Paul GAY	Claude LEBRET Eléonora STOKWIELDER Daniel DRAY Dominique HERENT Frédéric CARON François PINSON Jean CHARTIER Nathanaël ROSENFELD Sandrine de BUSSY Aline DUMUR
Syndicat mixte du bassin versant de la Thève (SITRARIVE)	Isabelle CHASSAGNARD Angéline MOULA Lydia TAUZY Manoëlle MARTIN Jean-Claude LAFFITTE Marion LE MAUX Valérie CARON Cédric LECOCQ Jérémy DUFLOS Jean-Paul GAY	Laurent GIBAUD Florence WOERTH Eléonora STOKWIELDER Laurence NAEGERT Etienne BRICHE Kristel Laure MARCEILLE Jacques FABRE Jean-Louis RIHET Audrey DA COSTA Mathieu MAUVERNAY
Office public de l'Habitat des communes de l'Oise	Bénédicte de CACQUERAY Patrice MARCHAND Jacques FABRE Nathanaël ROSENFELD	Thibault BARGUE Christine COCHINARD Marie-Mechtilde MAHIEU Jérémy DUFLOS
Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)	Olivier TOUPIOL	Daniel DRAY
INGE'OISE	Jean-Claude LAFFITTE	Alain SABATIER
Groupement d'intérêt Public « Initiative pour un développement Durable de l'hippodrome de Chantilly »	Thomas IRACABAL	Nathanaël ROSENFELD
OFFICE DE TOURISME CHANTILLY- SENLIS	Caroline GODARD Nicolas MOULA Jacques FABRE Nathanaël ROSENFELD	-
Association « HOPITAL DE CHANTILLY-LES JOCKEYS »	François DESHAYES Patrice MARCHAND	-
COLLEGES DE : Chantilly Gouvieux Lamorlaye La Chapelle-en-Serval	Elodie ANGELES Laurence NAEGERT Angéline MOULA Marion LE MAUX	-
INITIATIVE OISE SUD	François LANCERAUX	-
Comité National d'Action Sociale pour les collectivités locales (CNAS)	Valérie CARON	-

PNR Oise-Pays de France : Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale – LEADER	Nathanaël ROSENFELD	Envoyé en préfecture le 04/06/2026 Reçu en préfecture le 04/06/2026 Publié le 04/06/2026 ID : 060-246000764-20260603-DEL_2026_71-DE
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (MLEJ)	Nathanaël ROSENFELD (<i>en qualité de Président</i>) Manoëlle MARTIN	
AMORCE	Alain SABATIER	Valérie CARON
Fédération nationale des collectivités concédantes et des Régies (FNCCR)	Jean-Claude LAFFITTE	-
Sud Oise Recyclerie (SOR)	Alain SABATIER Leslie PICARD	Sébastien FLET-REITZ Valérie CARON
Commission Départementale d'Aménagement Commercial	Nathanaël ROSENFELD (<i>en qualité de Président</i>)	François LANCERAUX Nicolas MOULA Patrice MARCHAND
Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels	François LANCERAUX	-

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes au sein du SMDO tels que mentionnés ci-avant,
- **DESIGNE** le représentant de la Communauté de communes au Conseil d'administration du collège de Gouvieux mentionné ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Agnès LHEUREUX, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Ilaria BOTTI, Thomas IRAÇABAL, Barbara PENING, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	26	11	37	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

**PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA CCAC AU GIP
 « INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE CHANTILLY »
 POUR LA REFECTION ET L'AGRANDISSEMENT DU PADDOCK DE DETENTE
 DE L'HIPPODROME**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Initiative pour le développement durable de Chantilly »,

Vu la demande formulée et le projet de convention proposé par le GIP,

Considérant ce qui suit :

L'Aire Cantilienne est l'un des membres fondateurs du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Initiative pour le développement durable de Chantilly », qui assure notamment la gestion et la commercialisation, hors jours de courses, de l'hippodrome de Chantilly.

En raison de cette qualité, la Communauté de communes participe également aux charges annuelles de fonctionnement du groupement ; en contrepartie, la présence de l'hippodrome permet à la CCAC de bénéficier d'une partie du produit de la taxe sur les paris hippiques.

Le GIP a sollicité la CCAC pour participer à la restauration de la carrière en sable : il s'agit, en particulier, de la réfection et de l'agrandissement de l'aire de détente située sur le site de l'hippodrome. Actuellement, cet espace de préparation est inadéquat pour accueillir les compétiteurs internationaux car ses dimensions sont limitées (50X60), et le sol inadapté (sable directement sur herbe).

Le projet consiste à élargir le paddock à 60x100 en améliorant le sol. Une seconde partie des travaux consiste également à remplacer les lisses de la piste de l'amphithéâtre par les mêmes lisses que celles déjà en place sur la piste Mautry pour harmoniser les installations.

A ce stade, cette réalisation (travaux + maîtrise d'œuvre) est évaluée à 208.000 €. Le plan de financement envisagé pour cette opération est le suivant :

ENTITE	MONTANT	%
Fonds « Eperon »	80.000 €	38,5
Ville de Chantilly	38.151 €	18,3
CCAC	38.151 €	18,3
Association « Grand Prix »	13.645 €	6,5
GIP	38.153 €	18,4
TOTAL	208.000 €	100,0

Le GIP sollicite donc une participation de la CCAC à hauteur de 38.151 €, soit 18,3 % du coût de cette opération, et propose de conclure une convention tripartite dans ce cadre, associant également la ville de Chantilly.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 060-246000764-20260603-DEL_2026_72-DE



Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le versement d'une participation exceptionnelle de 38.151 € au GIP « Initiative pour le développement durable de Chantilly » pour les travaux d'agrandissement et de réfection de la carrière en sable de l'hippodrome,
- **AUTORISE** le projet de convention correspondant,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



Initiative pour le développement de l'hippodrome de Chantilly

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Entre les soussignés :

Le GIP de l'Hippodrome de Chantilly, représenté par sa directrice, Claire DORINET

La Ville de Chantilly, représentée par son Maire, Bénédicte de Cacqueray, en vertu d'une délibération n°

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, représentée par son Président, Nathanaël Rosenfeld, en vertu d'une délibération n° en date du

PRÉAMBULE

Le GIP assure la gestion de l'hippodrome de Chantilly et projette l'agrandissement et la réfection de la carrière en sable existante actuellement trop petite. Il s'agit de créer un espace fonctionnel, sécurisé et conforme aux normes exigées par les compétiteurs internationaux et donc de permettre l'accueil de compétitions de jumping, présentant un intérêt public local.

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités d'attribution de subventions d'équipement pour les travaux d'agrandissement et de réfection de la carrière en sable de l'hippodrome de Chantilly.

Article 2 – Description de l'opération

Les travaux comprennent l'agrandissement, la réfection complète du revêtement et les aménagements nécessaires aux compétitions de saut d'obstacles.

Article 3 – Plan de financement

Le coût global de l'opération est estimé à 208 100€ HT.

Le fonds Eperon participe à hauteur de 80 000€ HT

Le GIP participe à hauteur de 38 153 € HT

La ville de Chantilly participe à hauteur de 38 151 € HT

La CCAC participe à hauteur de 38 151 € HT

L'association Grand Prix participe à hauteur de 13 645 € HT



Initiative pour le développement de l'hippodrome de Chantilly

Article 4 – Modalités de versement

Les subventions seront versées sur présentation des justificatifs de dépenses.

Si les dépenses s'avèrent moindre après passation du MAPA , les participations seront revues à la baisse en suivant le même principe de répartition

Article 5 – Engagements du GIP

Le GIP s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour l'opération et à maintenir l'affectation sportive de l'équipement.

Article 6 – Durée et résiliation

La convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des Parties. Elle sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation de la carrière quelles qu'en soient les raisons.

Fait à Chantilly, le

Signatures :

Claire DORINET GIP Hippodrome de Chantilly	Bénédicte de Cacqueray Maire de Chantilly	Nathanaël Rosenfeld Président de la CCAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Agnès LHEUREUX, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Ilaria BOTTI, Thomas IRAÇABAL, Barbara PENING, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	26	11	37	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-46 du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026 portant approbation du budget principal de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2026,

Considérant ce qui suit :

Il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal adopté le 30 avril 2026, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

La DM n°1 concerne exclusivement l'attribution d'une participation exceptionnelle d'investissement au GIP pour les travaux de réfection et d'agrandissement de l'aire de détente de l'hippodrome. Le montant de cette participation de la CCAC au GIP est de 38 151 €.

Le tableau récapitulatif des écritures est présenté ci-dessous :

Section d'investissement du budget principal

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 38 151	
204	204182	Subventions d'équipement – bâtiments et installations	38 151	
Total section de fonctionnement			0,00	0,00

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget général,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 060-246000764-20260603-DEL_2026_73-DE

S²LO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Barbara PENING, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	11	39	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



FINANCES

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2026-46 du 30 avril 2026 portant vote du budget primitif général de la Communauté de Communes pour l'exercice 2026, portant crédits au chapitre des subventions,

Chaque année, la CCAC attribue des subventions de fonctionnement aux associations de rayonnement intercommunal dont l'objet est en rapport avec ses compétences.

Elles sont classées selon plusieurs catégories : les manifestations à caractère intercommunal, hippique, économique et touristique.

Le comité d'audition des associations, réuni le 19 mai 2026, a donné un avis favorable sur les montants à attribuer à chaque association.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026 comme suit :

	Pour rappel : Subvention octroyée en 2025	Prévu au BP 2026	Proposition d'attribution 2026
Manifestations à caractère intercommunal (i)	151 000 €	162 000 €	139 000 €
La Scène au jardin	9 500 €	<i>Enveloppe de subvention aux associations culturelles ou à rayonnement intercommunal fixée à 156 000€</i>	9 500 €
Festival Théâtral de Coye la Forêt	21 000 €		21 000 €
Festival Théâtral de Coye la Forêt - Hors les Murs	5 000 €		5 000 €
Atelier MOZ	11 000 €		13 000 €
Le Ménestrel	60 000 €		60 000 €
L'Orrygeoise - Maratrail	1 000 €		3 000 €
Espace Ressources Cancers Sud Oise	5 000 €		5 000 €
Guiguitar Music	5 000 €		7 000 €
Les amis d'Alain Decaux	7 500 €		7 500 €
Festival de jazz	20 000 €		<i>pas d'édition en 2026</i>
Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Jaden	-		2 000 €
Subventions à caractère hippique (ii)	80 000 €	80 000 €	87 000 €
France Polo	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Jumping International de Chantilly	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Aide psychologique aux indépendants des Courses	-		7 000 €
Subventions à caractère économique (iii)	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Chantilly accueil pour l'emploi (CAPE)	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Un château pour l'emploi	32 000 €	32 000 €	32 000 €
Total (i + ii + iii)	271 000 €	282 000 €	266 000 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026



ID : 060-246000764-20260603-DEL_2026_74-DE

Il est aussi proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement au GIP et à l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis » pour un montant respectif de 392 000 € et 680 000 €, telles que prévues au budget primitif du budget principal 2026.

➤ **Les caractéristiques du conflit d'intérêt**

Il est possible que certains élus puissent présider ou être membres du conseil. Toutefois, ces derniers exercent plusieurs fonctions qui sont susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts.

En effet, le conseil municipal/communautaire est compétent pour déterminer les versements effectués à des associations par la commune/l'intercommunalité. De ce fait, un élu peut se placer en situation de conflit d'intérêts s'il ne prend pas les mesures nécessaires en raison du cumul de ses fonctions.

Ce conflit d'intérêts peut alors intervenir à plusieurs stades de l'octroi des subventions :

- lors des débats du conseil sur le versement de la subvention
- lors du vote du conseil.

Le conflit d'intérêts peut également intervenir lors de la phase préparatoire de la décision, c'est-à-dire lors des commissions qui peuvent être amenées à discuter de l'octroi des subventions et émettre des avis préalables à l'adoption de la délibération.

➤ **Le délit de conflit d'intérêt**

En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, « [...] les personnes titulaires d'un mandat électif [...] exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ».

L'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rappelle notamment que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

De même, la Charte de l'élu local, prévu à l'article L 1111-13 du CGCT, et dont il a été fait lecture lors de la séance d'installation du Conseil communautaire, rappelle les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts pour les élus dans l'exercice de leur mandat.

Dès lors, les délibérations sont susceptibles d'être annulées par le juge administratif lorsque ce dernier les juge illégales en raison d'un conflit d'intérêts.

L'élu intéressé est donc identifié comme l'élu ayant un « intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité ».

➤ **Les mesures à prendre**

En cas de conflit d'intérêts, mais aussi en cas de doute, il est nécessaire de prendre certaines mesures préventives.

Ainsi, lorsqu'un conseil municipal/communautaire envisage de verser une subvention à une association dont un élu est membre, celui-ci doit obligatoirement :

- ne pas participer à la commission qui émet un avis sur ce sujet,
- ne pas participer aux débats du conseil préalable au vote en sortant de la salle,
- ne pas participer au vote octroyant la subvention à l'association.

De plus, il est nécessaire de relever que la seule présence du conseiller lors des discussions et du vote de la délibération est susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts si cette dernière exerce une influence sur les débats ou les votes (article L.2131-11 du CGCT).

A noter que devra être mentionné, sur la délibération, le départ ou l'absence de l'élu intéressé.

Entendu le rapport présenté par Madame GODARD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire relative à l'exécution de la présente délibération, incluant la signature des conventions correspondantes.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Barbara PENING, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	11	39	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



ENVIRONNEMENT ET
TRANSITION
ECOLOGIQUE

**AJUSTEMENT N°6 DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 avril 2010 instaurant la grille tarifaire de la redevance incitative,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 14 avril 2011, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015, 14 décembre 2015, 20 juin 2016 (n°2016/68), 21 décembre 2017 (n°2017/84), 17 décembre 2018 (n°2018/95), 8 juillet 2019 (n°2019/63), 5 décembre 2019 (n°2019/91), 15 décembre 2020 (n°2020/93), 24 novembre 2021 (n°2021/102), 9 mars 2022 (n°2022/16), 20 juin 2022 (n°2022/60), 1^{er} février 2023 (n°2023/11) et 21 novembre 2023 (n°2023/80) modifiant la grille tarifaire,

Vu la délibération n°2020/81 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020, adoptant le scénario de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/56 du conseil communautaire du 7 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de collecte et de fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la Commission Environnement et GEMAPI du 11 mai 2026,

Vu le projet de la grille tarifaire figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 25 novembre 2020, le conseil communautaire a adopté le scénario de collecte des déchets et les services à mettre en place au 1^{er} janvier 2022.

La grille tarifaire de redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères correspondant à ces services a été approuvée par délibérations du 24 novembre et 13 décembre 2021, et a fait l'objet d'ajustements successifs, adoptés par délibérations du conseil communautaire.

Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du service, et notamment la couverture de son financement telle que présentée lors de l'adoption du budget primitif du budget annexe correspondant, il convient d'ajuster à la baisse la grille tarifaire applicable à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Entendu le rapport présenté par Monsieur SABATIER,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM) telle que figurant en annexe, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

GRILLE TARIFAIR

Applicable a compter du 1^{er} juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 060-24600764-20260603-DEL_2026_75-DE

www.aireauvert.fr

TARIFS PARTICULIERS

Type de contenants d'Ordures Ménagères /non recyclables	Abonnement annuel au service (part fixe) pour 1 collecte toutes les 2 semaines (C05)	Part variable du service (à la levée ou au sac)
Usagers ne s'affiliant pas au service, refusant sac rouge et bac pucé		
Non affilié au service	398 € par an par local occupé par un particulier	
Usagers ne fournissant pas de pièces justificatives conformes		
Forfait de 100 € par dossier dont la pièce est non conforme		
Service de collecte en Sacs Rouges		
Affilié au service Sac (résidence secondaire ou manque de place)	202 €	50 € le rouleau de 25 sacs de 50 L
Rouleau de Sacs rouges 50 litres ou rouleau de sacs rouges 100 L		Soit 2 € le sac 80 € le rouleau de 20 sacs de 100 L (Soit 4 €/sac)
Service de collecte de bacs à roulettes pucés, couvercle gris		
Volume du bac	Montant de l'abonnement	Montant de la levée du bac
Bac 120 litres	202 €	4.70 €/levée
Bac 240 litres	225 €	9.50 €/levée
Bac 360 litres	248 €	14.20 €/levée
Bac 500 litres	275 €	19.70 €/levée
Bac 660 litres	305 €	26 €/levée
Bac 770 litres	326 €	30.30 €/levée
Si surplus temporaire de déchets :		50 € le rouleau de 25 sacs
Rouleau de Sacs rouges 50 litres		Soit 2 € le sac
Rouleau de Sacs rouges 100 litres		80 € le rouleau de 20 sacs (Soit 4 €/sac)
Lot de 5 sacs de 50 litres		10 € le lot de 5 sacs de 50 litres
Lot de 5 sacs de 100 litres		20 € le lot de 5 sacs de 100 litres
Collecte des déchets verts		
Bac 120 L	Mise à disposition du bac : 55 € 70 €/an (pour chaque bac)	
Bac 240L	Mise à disposition du bac : 70 € 120 €/an (pour chaque bac)	
Mise en place d'une puce sur un bac déjà en place	10 € par opération de pose de puce	
Collecte des encombrants		
Collecte supplémentaire	30 € dès la 3 ^{ème} collecte	
Collecte des déchets alimentaires pour les particuliers		
Bac 120L (cuve réduite 60L)	Gratuite	

Secteur en Points d'apport volontaire OMr enterré

Quartier de la gare des Courses à CHANTILLY (Verdun)

Redevance globale d'Enlèvement des Ordures Ménagères, en application de l'article L2333-76

du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant le réel du coût du service

(Coût de collecte et traitement des tonnages recueillis en PAV OMr, Emballages, Verre,

Coût à l'habitant d'accès au service Déchetterie, Encombrants, frais de structure et de communication)

TARIFS PROFESSIONNELS

Type de contenants d'Ordures Ménagères /non recyclables	Abonnement annuel au service (part fixe) pour 1 collecte toutes les 2 semaines (C05)	Abonnement annuel au service (part fixe) pour 1 collecte par semaine (C1) suivant secteurs	Abonnement annuel au service (part fixe) pour 2 collectes par semaine (C2) suivant secteurs	Part variable du service (à la levée ou au sac)
Usagers ne s'affiliant pas au service, refusant sac rouge et bac pucé				
« Service Minimal/ Non doté »	863 € par an par local occupé par un professionnel			
Usagers ne fournissant pas de pièces justificatives conformes				
Forfait de 100 € par dossier dont la pièce est non conforme				
Service de collecte en Sacs Rouges				
Affilié au service Sac (résidence secondaire ou manque de place)	202 €			50 € le rouleau de 25 sacs de 50 L (Soit 2 €/sac)
Rouleau de Sacs rouges 50 litres ou rouleau de sacs rouges 100 L				80 € le rouleau de 20 sacs de 100 L (Soit 4 €/sac)
Service de collecte de bacs à roulettes pucés, couvercle gris				
Volume du bac	Montant de l'abonnement	Montant de la C1 pour les professionnels	Montant de la C2 pour les professionnels	Montant de la levée du bac
Bac 120 litres	202 €	+ 78 € soit 280 €	+ 234 € soit 436 €	4.70 €/levée
Bac 240 litres	225 €	+ 78 € soit 303 €	+ 234 € soit 459 €	9.50 €/levée
Bac 360 litres	248 €	+ 78 € soit 326 €	+ 234 € soit 482 €	14.20 €/levée
Bac 500 litres	275 €	+ 78 € soit 353 €	+ 234 € soit 509 €	19.70 €/levée
Bac 660 litres	305 €	+ 78 € soit 383 €	+ 234 € soit 539 €	26 €/levée
Bac 770 litres	326 €	+ 78 € soit 404 €	+ 234 € soit 560 €	30.30 €/levée
<u>Si surplus temporaire de déchets :</u>				50 € le rouleau de 25 sacs
Rouleau de Sacs rouges 50 litres				Soit 2 € le sac
Rouleau de Sacs rouges 100 litres				80 € le rouleau de 20 sacs (Soit 2,80 €/sac)
Lot de 5 sacs de 50 litres				10 € le lot de 5 sacs de 50 litres
Lot de 5 sacs de 100 litres				20 € le lot de 5 sacs de 100 litres

Collecte des déchets verts	
Bac 120 L	Mise à disposition du bac : 55€ 70 €/an (pour chaque bac)
Bac 240L	Mise à disposition du bac : 70€ 120 €/an (pour chaque bac)
Collecte des fagots	Pour les abonnés à la collecte des déchets verts : - 1 ^{er} passage gratuit - - A partir du 2 ^{ème} : 10 €/passage Pour les non-abonnés à la collecte des déchets verts : 20 €/passage
Mise en place d'une puce sur un bac déjà en place	10 € par opération de pose de puce
Collecte des encombrants	
Collecte supplémentaire	50 € dès la 3 ^{ème} collecte
Collecte des déchets alimentaires pour les professionnels	
Bac 120L (cuve réduite 60L)	gratuite
Bac supplémentaire de 120L (cuve réduite 60L)	180 €/ an
Bac 340L	1020 €/ an
Collecte des cartons	
Forfait Cartons Professionnels	Abonnement annuel Pour la collecte dédiée (2 fois par semaine)
Producteurs de cartons professionnels	260 €
Collecte des professionnels du monde Hippique	
Collecte de déchets hippiques	Abonnement annuel Pour la collecte dédiée (bimensuelle)
Producteurs professionnels du monde hippique (ficelles, sacs tressés, plastiques et krafts)	280 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 060-246000764-20260603-DEL_2026_75-DE



TARIFS ANNEXES

Mise en place d'une serrure sur bac à roulettes déjà en place	50 € par opération de pose de serrure
Mise en place d'une serrure sur bac à roulettes nouvellement livré	20 € par opération de pose de serrure
Mise à disposition d'un badge d'accès au PAV OMr du Quartier de la Gare des Courses de Chantilly (après première dotation gratuite contre dépôt de garantie de 10 € par badge)	10 € par badge
Mise à disposition d'une carte RFID ou d'un badge d'accès aux abris bacs déchets alimentaires	Gratuite
Demande de renouvellement d'une carte RFID ou d'un badge d'accès après une perte, vol, casse	10€ par badge
Demande de réédition de facture sous format TIP suite à perte de facture ou changement de débiteur non signalé dans les délais	10 € par facture
Indemnité de Remboursement de bac pucé ou non, emporté par l'utilisateur lors de son déménagement	50 € par bac
Indemnité de remboursement de clefs, non restituées, de serrure équipant le bac à roulettes	20 € par jeu de clefs de serrure
Changement de bacs OMr	10 € par intervention

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Barbara PENING, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	11	39	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 76

GENS DU VOYAGE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLU AVEC 5 AUTRES INTERCOMMUNALITES EN VUE DU RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2025/103 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 26 novembre 2025,

Vu la convention de groupement de commandes conclue le 9 janvier 2026,

Considérant ce qui suit :

Au titre de sa compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage (libellée, selon ses statuts, *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1° de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage*), la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) dispose sur son territoire d'une aire d'accueil d'une capacité de 20 emplacements, correspondant à 40 places-caravanes, située à Gouvieux.

Cette aire d'accueil est gérée par la société ACGV SERVICES dans le cadre d'un marché de prestations de services, conclu pour une durée de 4 ans, depuis le 1^{er} juillet 2022, et qui prendra fin le 30 juin 2026.

Il convient ainsi de renouveler ce marché, la procédure se déroulant dans le cadre d'un groupement de commandes associant plusieurs intercommunalités, en l'occurrence, outre la CCAC, les communautés de communes :

- Du Pays de Valois (Aire de Crépy-en Valois, capacité : 30 places),
- Du Liancourtois - La Vallée Dorée (Laigneville, 20 places),
- Du Clermontois (Clermont, 25 places),
- De la Thelloise (Chambly, 30 places),
- De Retz en Valois (Villers-Cotterêts, 12 places).

Afin de conduire la procédure correspondante de passation, le marché en cours est prolongé de 4 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

La convention constitutive du groupement, conclue le 9 janvier 2026, prévoit notamment la constitution d'une commission d'appel d'offres *ad hoc* dans le cadre de ce groupement, chaque membre de celui-ci disposant d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

S'agissant de l'Aire Cantilienne, il est proposé de désigner :

- Jacques FABRE en qualité de titulaire,
- Jean-Claude LAFFITTE en qualité de suppléant.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 060-246000764-20260603-DEL_2026_76-DE



Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

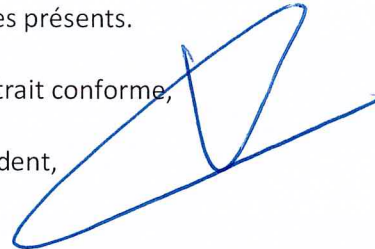
- **DESIGNE** les représentants suivants au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la passation de marchés de gestion pour les aires d'accueil des gens du voyage de l'Aire Cantilienne et des cinq intercommunalités participantes :
 - o Jacques FABRE en qualité de titulaire,
 - o Jean-Claude LAFFITTE en qualité de suppléant.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Barbara PENING, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	11	39	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 77

HOPITAL DE
CHANTILLY-LES
JOCKEYS

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX
TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'ENTRETIEN DE L'HÔPITAL DE
CHANTILLY-LES JOCKEYS**

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 20 mai 2026,

Vu la convention de mandat conclue entre l'Aire Cantilienne et la société AEDIFICEM en date du 15 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres concernant un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation et d'entretien de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de la séance tenue le 20 mai 2026, d'attribuer le marché à ELEMENT ARCHITECTES, pour un montant de 368.500 € HT, présentée comme l'offre la mieux-disante.

Conformément à la convention de mandat conclue le 15 décembre 2025 entre la société AEDIFICEM et la CCAC :

- Il appartient aux instances de la CCAC de retenir le lauréat et d'attribuer le marché,
- En sa qualité de mandataire, AEDIFICEM sera signataire du contrat de maîtrise d'œuvre pour le compte de la CCAC.

Entendu le rapport présenté par Monsieur LAFFITTE,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la société AEDIFICEM, maître d'ouvrage délégué de l'Aire Cantilienne au titre de l'opération de travaux d'entretien et de rénovation de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys, à conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ELEMENT ARCHITECTES, pour un montant de 368.500 € HT, et à signer tout document relatif à la passation et à l'exécution de ce marché,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, , Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	11	40	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 /78

MOBILITES

**REVERSEMENT A L'ASSOCIATION LES RUBANS DE LA VIE SOUS FORME
DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU PRODUIT DES KILOMETRES
PARCOURUS DANS LE CADRE DE « MAI A VELO »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Mobilité, la Communauté de communes participe, depuis plusieurs années, à l'initiative nationale du collectif MAI A VELO.

Dans ce contexte, la Communauté de communes encourage et mobilise les communes et partenaires locaux en éditant notamment un programme de l'ensemble des initiatives proposées sur le territoire dans le cadre de MAI A VELO.

Elle encourage également les habitants cyclistes du territoire à participer au défi organisé par GEO VELO, développeur d'une application dédiée à la pratique du vélo. L'application comptabilise les kilomètres parcourus sur le territoire de l'Aire Cantilienne, notamment à l'aide de la Géolocalisation.

Ce défi se déroule du 11 mai au 11 juin 2026.

L'Aire Cantilienne a choisi de reverser le produit des kilomètres parcourus et comptabilisés dans le cadre de ce défi, à hauteur de 0,50 centimes du kilomètre parcouru.

L'Association fléchée pour être bénéficiaire des dons est l'Association Les Rubans de la Vie – Espace Ressources Cancers.

Pour matérialiser ce don, le conseil communautaire est appelé à voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au conseil communautaire de plafonner le montant à 5 000 € soit l'équivalent de 10 000 kms.

Entendu le rapport présenté par Madame de CACQUERAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Rubans de la Vie, correspondant aux kilomètres parcourus dans le cadre de l'opération « MAI à VELO », à raison de 0,50 € du kilomètre, plafonnée à 5.000 €, représentant 10.000 km,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 060-246000764-20260603-DEL_2026_78-DE

S²LOW



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, , Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	11	40	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 79

ADMINISTRATION
GENERALE

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE
TRANSPORTS OCCASIONNELS POUR LES COMMUNES MEMBRES DE
L'AIRE CANTILIENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2025/63 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

Par délibération en date du 27 mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé la convention-type à conclure entre l'Aire Cantilienne et ses communes membres, permettant de commander des prestations de transport pour des déplacements occasionnels auprès d'un opérateur retenu à l'issue d'un appel d'offres.

Afin de faciliter le remboursement par les communes, il convient de modifier les dispositions de l'article n°3 de cette convention, en remplaçant la formule :

« Il est demandé un remboursement par la commune en amont de la commande de course par la CCAC ».

par :

« Il sera demandé un remboursement par la commune, après le règlement de la course par la CCAC, par l'émission d'un titre de recettes. Afin de faciliter le traitement comptable, plusieurs courses pourront être regroupées sur le même titre. »

Entendu le rapport présenté par Madame de CACQUERAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification de la rédaction de la convention de coopération entre la CCAC et les communes membres pour les services de mobilité, comme mentionné précédemment,
- **AUTORISE** la signature par le Président, pour le compte de la CCAC, des avenants mettant en œuvre ces dispositions, et tout autre document relatif à cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, , Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	11	40	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



PETITE ENFANCE**GESTION DE LA MICRO-CRECHE « LES PETITS GAULOIS » A PLAILLY :
RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE GESTION DELEGUEE ET LANCEMENT DE
D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-4,

Vu le Code de la commande publique (CCP), notamment son article L. 1121-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le rapport joint à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Considérant ce qui suit :

L'Aire Cantilienne dispose sur son territoire d'une micro-crèche dénommée « Les petits gaulois » située à Plailly, d'une capacité de 12 places.

Le contrat de délégation de service public en vigueur arrivant à son terme le 31/12/2026, il convient de relancer une démarche visant à assurer une gestion à compter du 01/01/2027.

Au regard du rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, figurant en annexe de la présente délibération, le choix d'un mode de gestion déléguée (délégation de service public sous forme d'affermage) semble aujourd'hui le plus pertinent pour permettre l'exploitation de cette crèche.

Le rapport sur le principe du recours à la DSP présente :

- Les caractéristiques des différents modes de gestion,
- Les objectifs de la collectivité, desquels découlent le montage retenu et les caractéristiques du futur contrat.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation de la micro-crèche « Les petits gaulois » située à Plailly, dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage,
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD,

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



Communauté de communes de l'Aire Cantilienne

Rapport sur le choix du mode de gestion en vue de
l'exploitation de la micro-crèche de Plailly

SOMMAIRE

1.	Préambule.....	3
2.	Modes de gestion envisageables	4
2.1.	Présentation des modes de gestion envisageables	4
2.1.1.	Régie	4
2.1.2.	Marché de services	6
2.1.3.	Gestion déléguée	6
2.2.	Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation des deux EAJE.....	11
2.2.1.	Régie	11
2.2.2.	Marché public de service.....	11
2.2.3.	Recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage	12
2.3.	Conclusion sur les modes de gestion envisageables	13
2.3.1.	Enjeux relatifs au choix du mode de gestion.....	13
2.3.2.	Conclusion : le recours à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de la micro-crèche de Plailly	14
3.	Principales caractéristiques du futur contrat	15
3.1.	Objet et nature du contrat	15
3.2.	Durée du contrat	15
3.3.	Périmètre du service	15
3.4.	Variantes.....	15
3.5.	Principales missions du délégataire	15
3.6.	Régime financier du Contrat	16
3.7.	Sort du personnel.....	16
3.8.	Obligations de la Collectivité.....	16
3.9.	Fin du contrat	17
4.	Conclusion	18

1. PREAMBULE

L'Aire Cantilienne dispose, au rang de ses compétences facultatives, de la compétence en matière « d'aménagement, de gestion et d'entretien de l'Etablissement de l'accueil du jeune enfant (EAJE) de la gare de Chantilly-Gouvieux, de l'EAJE de Plailly et des EAJE qui seront nouvellement créés par la CCAC dans les territoires sous-dotés ».

Cette compétence s'inscrit dans une politique globale en matière de petite enfance, qui s'accompagne des actions conduites par le Relais Petite Enfance (RPE) et le Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP), assurées par le Centre social rural de Lamorlaye.

En matière de garde collective, l'Aire Cantilienne dispose actuellement des équipements suivants :

- La crèche dite « de la gare » à Chantilly, dotée d'une capacité de 36 places, est exploitée par le biais d'une Délégation de service public (DSP), confiée à la société La Maison Bleue, depuis le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans ;
- La micro-crèche « Les Petits Gaulois » à Plailly, d'une capacité de 12 places, est gérée également en DSP par la société PEOPLE & BABY, depuis le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans, potentiellement reconductible par deux fois pour une durée de 12 mois supplémentaires ;
- La réalisation d'une crèche supplémentaire, à Vineuil-Saint-Firmin, d'une capacité de 30 berceaux, est en projet, sur un site localisé Cours Victor Ferraud, derrière la mairie. S'agissant de la gestion, une procédure de DSP a été engagée, par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025.

Le contrat de gestion de la micro-crèche située à Plailly arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de délégation de service public, la CCAC doit dès à présent **s'interroger sur le mode de gestion le plus pertinent pour l'exploitation de cet établissement.**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), l'assemblée délibérante (en l'espèce le conseil communautaire) doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

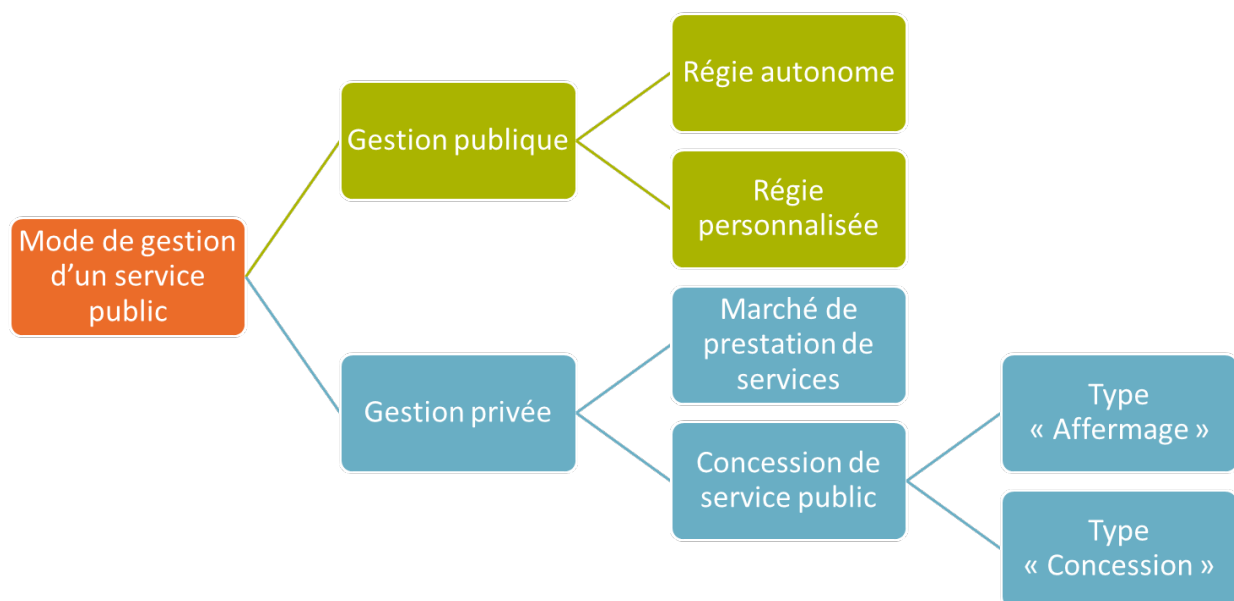
Le présent document constitue le rapport sur la base duquel les membres du Conseil communautaire ont à se prononcer pour avis sur le principe de la délégation de service public et sur les principales caractéristiques du service délégué.

2. MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

2.1. Présentation des modes de gestion envisageables

La gestion de la structure peut être assurée en régie directe par la collectivité compétente ou être dévolue à une structure privée à travers un contrat de gestion déléguée.

Ainsi, schématiquement, les modes de gestion envisageables pour l'exploitation de la structure peuvent être les suivants :



La structure étant déjà construite, les montages contractuels globaux, emportant également la réalisation des ouvrages, ne concernent pas le cas présent.

Dès lors, pour l'exploitation de la structure, la Collectivité peut recourir :

- à un mode de gestion directe (régie) ;
- à un mode de gestion externalisée (marché public de service ou délégation de service public).

Le choix à opérer par la Collectivité est donc le suivant :

- soit conserver la responsabilité pleine et entière de l'exploitation du service public, et supporter les risques associés (régie) ;
- soit décider d'associer plus étroitement une structure privée au service public, et lui transférer tout ou partie de la responsabilité et des risques d'exploitation (marché public de service ou délégation de service public).

2.1.1. Régie

La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle la **Collectivité gère directement le service**. Depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 *relatif aux régies chargées de l'exploitation*

d'un service public, décret qui a profondément modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité de créer que **trois catégories de régie** :

- **soit une régie directe** qui ne fait l'objet d'aucune autonomie financière ou juridique. Le service est alors placé, du point de vue de son organisation et de son fonctionnement, sous l'autorité directe de l'organe délibérant et de l'exécutif de la Collectivité ;
- **soit une régie dotée de l'autonomie financière** qui a seulement une autonomie de gestion qui se caractérise par un budget spécial annexé à celui de la Collectivité, et dont l'organe de direction (à savoir le conseil d'exploitation et le directeur) a un rôle essentiellement consultatif, le pouvoir de décision restant à la Collectivité ;
- **soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale**, dont les organes de direction (conseil d'administration et directeur), dispose de réels pouvoirs de décision.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiés dans le CGCT aux articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires.

Outre les principes régissant les régies directes, dont le fonctionnement est directement rattaché à celui de la collectivité, on peut résumer les caractéristiques des deux autres types de régies de la manière suivante :

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	Régie dotée de la seule autonomie financière
La création est décidée par délibération de l'assemblée délibérante.	La création est décidée par délibération de l'assemblée délibérante
La délibération arrête les statuts et fixe le montant de la dotation initiale de la régie.	La délibération arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie.
La régie est administrée par un conseil d'administration et un directeur, désignés par l'assemblée délibérante sur proposition de son Président (article L. 2221-10 du CGCT). Les élus de l'assemblée délibérante y détiennent la majorité.	La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du président et de l'assemblée délibérante. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par l'assemblée délibérante. Le directeur est nommé par le Président dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT sur avis du conseil d'exploitation.
Le conseil d'administration délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.	L'assemblée délibérante, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.
Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Dans le cas d'un SPIC, il est préparé par le directeur et voté par le conseil d'administration.	Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par l'assemblée délibérante. Il est annexé à celui de l'établissement.

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	Régie dotée de la seule autonomie financière
Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable du Trésor, soit à un agent comptable. Il est nommé par le préfet, sur proposition du conseil d'administration et après avis du trésorier-payeur général.	L'agent comptable est celui de l'établissement.
La régie prend fin en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante.	La régie prend fin en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, **la Collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.**

Dès lors :

- **le personnel est directement recruté et géré par la Collectivité** chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- **les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la Collectivité ;**
- **le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la Collectivité.**

2.1.2. Marché de services

Toute collectivité a la possibilité de faire réaliser l'exploitation d'un service par le recours à un marché public de services passé selon les règles du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, c'est la Collectivité qui conserve et assume l'intégralité du risque lié à cette exploitation.

En effet, si le marché est conclu à titre onéreux, ce prix fait l'objet d'un **paiement par la Collectivité** et correspond au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la Collectivité.

La Collectivité perçoit les recettes tirées de l'exploitation du service : elle assure elle-même le recouvrement des sommes dues par les usagers et plus largement la relation contractuelle avec les usagers et le risque du prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges. Dans certaines conditions, le titulaire du marché peut être autorisé à encaisser les recettes du service, mais il le fait, là encore, pour le compte de la Collectivité, via une régie de recettes.

Dans ce schéma contractuel, la Collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais les risques notamment commerciaux, restent principalement à sa charge.

2.1.3. Gestion déléguée

En droit français, la gestion déléguée d'un **service public** prend la forme d'un **contrat de délégation de service public**.

Ainsi, aux termes de l'article L. 1411-1 du CGCT, dans sa version issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

En outre, aux termes des dispositions de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

La délégation de service public est donc un contrat de concession par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un délégataire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, **en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.**

Les deux caractéristiques principales de ce type de montage sont donc :

- **son objet** : l'activité sur laquelle porte la délégation doit constituer une **activité de service public** ;
- **le mode de rémunération du partenaire privé** : celui-ci doit se rémunérer sur l'exploitation du service, étant entendu que cette rémunération peut également être assortie d'un prix, dès lors toutefois que le partenaire privé conserve à sa charge une **part significative de risque** lié à cette exploitation.

Bien que, comme le précise les dispositions de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique : « *La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services* » cela ne pas en cause la typologie classique des délégations de service public au sein de laquelle on distingue traditionnellement, au moins **deux montages contractuels distincts : la concession et l'affermage**¹.

2.1.3.1. La concession

La concession de service public est ainsi le mode de gestion par lequel la Collectivité charge son cocontractant de « **construire des ouvrages** », « **de réaliser des travaux** » de premier établissement et d'**exploiter le service public dont les ouvrages construits seront le siège**, à charge pour ce dernier de se **rémunérer sur cette exploitation**.

Les principales caractéristiques de ce type de montage sont les suivantes :

- **Charge des investissements** : la première caractéristique de la concession de service public est de mettre les investissements immobiliers (travaux) ou mobiliers (moyens de transport, systèmes informatiques, etc.) à la charge du concessionnaire. Ce dernier a pour mission de financer l'investissement sur fonds propres ou par financement extérieur. Pour qu'un contrat soit une concession, il n'est cependant pas nécessaire que la structure privée assure le financement de la totalité de l'investissement ; sans préjudice du respect des règles relatives notamment aux aides d'Etat, le financement d'une partie des investissements par le concédant est possible dans certains cas.

¹ Voir ainsi réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 30/06/16 - page 2917 (question écrite n°20826 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 24/03/16 - page 1154).

- La concession doit tenir compte, pour la détermination de sa durée, de la nature des prestations demandées au délégataire et **ne doit pas dépasser la durée d'amortissement des investissements réalisés**².

- **Maîtrise d'ouvrage** des travaux : le concessionnaire est chargé de conclure les marchés nécessaires à la réalisation des ouvrages et à l'acquisition des biens (marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, d'assistance, etc.) ; il a, de ce fait, la qualité de « maître d'ouvrage ».

Il convient de rappeler que les ouvrages et équipements réalisés par le concessionnaire sont considérés comme étant, **ab initio, propriété du concédant** puisqu'il constitue un bien de retour.

- Rémunération : la rémunération du concessionnaire doit provenir de l'exploitation du service mais peut également, désormais, être assortie d'un prix. Toutefois, et nonobstant le versement d'un prix par la collectivité, le concessionnaire doit supporter une **part « non négligeable » du risque** lié à l'exploitation du service.

En l'espèce, l'absence de nécessité de réaliser des travaux de premier établissement, aura nécessairement pour conséquence d'écarter le montage de type concession, dont l'une des principales caractéristiques est de confier au délégataire la charge des travaux de premier établissement.

2.1.3.2. L'affermage

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que **les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité** qui, en règle générale, en a assuré le financement, le délégataire étant chargé de la maintenance de ces ouvrages³.

Ainsi, dans le cas où le délégataire a la charge du renouvellement et des extensions des ouvrages siège du service, il faut considérer qu'il a en réalité la qualité de concessionnaire, sans que cette requalification implique toutefois par elle-même une quelconque illégalité.

Comme dans le système de la concession, la rémunération du délégataire doit provenir de l'**exploitation du service** (éventuellement assortie d'un prix), mais il reverse à la collectivité **une redevance destinée à contribuer à l'amortissement technique des biens mis à disposition**.

Dans la mesure où le délégataire n'est pas responsable des investissements de premier établissement :

- il appartient à la collectivité de réaliser ces investissements **sous maîtrise d'ouvrage publique** (réalisation des travaux de construction des ouvrages par recours aux **marchés publics**) ;
- la **durée des contrats d'affermage est généralement plus courte que celle des contrats de concession**⁴.

² Aux termes des dispositions de l'article L. 3114-7 du code de la commande publique : « La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire ».

³ CE, 29 avril 1987, *Commune d'Elancourt*, RFDA 1987, p. 525, concl. Robineau ; AJDA 1987, p. 543, obs. Prétot.

⁴ Aux termes des dispositions de l'article R. 3114-2 du code de la commande publique : « Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ». Dès lors, et en l'absence d'investissement, ces dispositions peuvent s'interpréter comme limitant à 5 ans la durée des contrats de délégation de service public de type « affermage ».

En l'espèce, dans la mesure où les principaux équipements nécessaires à l'exploitation des structures existent déjà, le montage en gestion déléguée prendrait la forme d'un affermage.

	Régie	Marché de service	Gestion déléguée
Risque financier	Risque financier porté par la Collectivité	Risque majoritairement porté par la collectivité , le titulaire du marché étant rémunéré forfaitairement	Le délégataire porte une part significative du risque lié à l'exploitation
Responsabilité	La Collectivité	Le titulaire du marché	Le délégataire
Statut du personnel	Fonction Publique Territoriale / droit privé en fonction du type de régie	Statut de droit privé	Statut de droit privé avec détachement possible des agents FPT
Budget rémunération /	Budget annexe de la Collectivité	Prix forfaitaire	Rémunération en fonction du résultat de l'exploitation (paiement par l'usager) et si les contraintes du service le justifient : versement possible de compensations pour sujétions de service public
Contrôle	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Les services de la Collectivité	L'assemblée délibérante à travers le rapport annuel du délégataire / les services de la collectivité dans la gestion quotidienne
Procédure	Création par délibération de l'assemblée délibérante	Passation via l'une des procédures prévues par le code de la commande publique	Procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et par les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique

2.2. Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation de la micro-crèche

2.2.1. Régie

Le mode de gestion en régie semble peu pertinent pour l'exploitation de la micro-crèche de Plailly dès lors que l'exploitation d'une telle structure nécessite, compte tenu de la nature des activités, **des compétences spécifiques dont ne dispose pas la Collectivité aujourd'hui**.

En outre, le recours à un tel mode de gestion nécessiterait :

- **la prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés** à l'exploitation, par le budget de la Collectivité ;
- **la reprise par la Collectivité de l'ensemble des personnels actuellement affectés au service**. En effet, aux termes de l'article L. 1224-3 du Code du travail : *« lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires »*.

Avantages	Inconvénients
Maîtrise complète de tous les aspects du service (même si, de façon indirecte dans le cadre d'une régie avec personnalité morale). Pas de procédure particulière à mettre en œuvre : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit. Evite à la collectivité de supporter les charges de structure ainsi que les marges des opérateurs.	Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés à l'exploitation, par le budget de la collectivité. Soumission aux règles de la commande publique pour toute prestation extérieure. Nécessité de reprise / de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés au service. Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de disposer de compétences spécifiques en interne.

2.2.2. Marché public de service

Le recours à un montage de type marché public permettrait à la Collectivité, à la différence d'un recours à la régie :

- de **bénéficier d'équipes spécialisées dans la gestion de crèches** ;
- d'**externaliser les charges et la gestion du personnel**.

Dans le cadre d'un tel montage, toutefois, **le titulaire sera peu responsabilisé puisque la Collectivité conservera l'intégralité du risque d'exploitation**.

Avantages	Inconvénients
Ce type de contrats ainsi que leurs modalités de passation sont bien connus des collectivités. Maîtrise important du service public. La mise en œuvre des procédures de passation est moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type négociation (DSP). Le recours à ce type de contrat permet de bénéficier du savoir-faire d'une structure privée spécialisée. Durée limitée du contrat permettant d'envisager son économie générale d'une meilleure manière (durée selon la nature des prestations et la nécessité d'une remise en concurrence périodique).	Soumission aux règles des marchés publics. La collectivité conserve l'intégralité du risque d'exploitation. Rémunération forfaitaire indépendante des résultats d'exploitation, le cocontractant peut être tenté de ne pas exploiter le service public de manière optimale. Les acquisitions matérielles et le gros entretien renouvellement relèvent de la collectivité.

2.2.3. Recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage

Ce mode de gestion, qui est celui retenu actuellement pour l'exploitation de la structure, pourrait, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par la Collectivité, apparaître comme particulièrement adapté en vue de la gestion de l'établissement décrite dans le présent rapport.

Sur le plan technique, la gestion d'une structure de ce type correspond à une exploitation qui requiert **un savoir-faire et une technicité que la Collectivité n'a pas actuellement développés en interne**.

Dès lors, compte tenu des contraintes et spécificités inhérentes à l'exploitation d'équipements de ce type, il apparaît souhaitable que la Collectivité fasse appel à un exploitant professionnel disposant déjà des compétences et du savoir-faire dans le cadre d'un mode de gestion permettant souplesse et réactivité et dans l'objectif d'assurer un niveau de service optimal pour les futurs usagers.

En outre, le recours à un mode de gestion délégué permettra de **faire peser sur un professionnel du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité**, et notamment :

- **le risque commercial** lié à l'évolution de l'activité (aléa économique) ;
- **l'ensemble des risques techniques lié au fonctionnement de la structure** (entretien et maintenance afin de disposer en permanence d'équipements répondant aux exigences légales et réglementaires) ;
- **la prise en charge de l'ensemble des coûts nécessaires au bon fonctionnement de la structure.**

En outre, l'expertise et le savoir-faire d'une structure privée spécialisée devrait permettre une **optimisation des coûts globaux d'exploitation** du service par rapport à une gestion en régie, nécessairement plus coûteuse du fait, notamment, des contraintes liées aux règles de comptabilité publique ou encore au statut des agents.

Il convient de noter que délégation ne signifie pas privatisation, et la Collectivité conservera, tout au long du contrat, **une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations ainsi que dans le contrôle du délégataire**.

Avantages	Inconvénients
Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur une structure privée professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment : - le risque commercial lié à l'évolution de l'activité (aléa économique) ; - l'ensemble des risques techniques lié au fonctionnement des structures (entretien et maintenance afin de disposer en permanence d'équipements répondant aux exigences légales et réglementaires) ; - la prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements nécessaires au bon fonctionnement des structures . L'expertise et le savoir-faire de la structure privée devrait permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service par rapport à une gestion en régie. Durée relativement plus longue que pour un marché (déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés). La Collectivité conserve une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations ainsi que dans le contrôle du délégataire	Nécessité de bien définir, en amont, les principaux éléments du service : - équilibre économique global; - rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions; - obligations de service public. Procédure plus lourde et plus longue qu'une simple procédure de marché public

2.3. Conclusion sur les modes de gestion envisageables

2.3.1. Enjeux relatifs au choix du mode de gestion

Les enjeux du choix du mode de gestion dans le secteur de la petite enfance sont nombreux.

Il s'agit de :

- **Répondre aux besoins des usagers** et contribuer ainsi à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire ;
- **Disposer d'un service de qualité**, adapté aux besoins de la population ;
- **Fidéliser (voire recruter) un personnel qualifié** ;
- Conserver un **contrôle fort du service** et une maîtrise de la qualité du service ;
- **Conserver une proximité** entre les élus et les usagers ;
- **Maîtriser les impacts** sur les services de la collectivité ;

- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts d'exploitation ;
- Assurer le maintien en bon état des ouvrages.

2.3.2. Conclusion : le recours à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de la micro-crèche de Plailly

Au regard des éléments développés ci-avant, le mode de gestion sous forme de délégation de service public semble le plus adapté en vue de l'exploitation de la micro-crèche de Plailly.

Il paraît plus opportun pour la Collectivité de confier la **responsabilité technique, juridique et financière** liée à la gestion de cette structure à un opérateur privé, **professionnel du secteur** et possédant un **savoir-faire reconnu** en la matière.

Ceci permettra, d'une part, à la Collectivité d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir **se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations** rendues par le délégataire et, d'autre part, de **bénéficier du savoir-faire de la structure privée** dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée.

L'analyse des contraintes d'exploitation, le transfert du risque technique, commercial et réglementaire, le dialogue possible lors de la mise en concurrence pour prendre en compte les propositions des structures privées et négocier les termes précis du contrat incitent ainsi à retenir le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de la micro-crèche à Plailly.

3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

3.1. Objet et nature du contrat

Le contrat aura la nature d'un **contrat de délégation de service public** au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et une concession de services au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.

Il aura pour objet de confier, au délégataire l'exploitation, au sein de la micro-crèche de Plailly, du service d'accueil des jeunes enfants dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

3.2. Durée du contrat

Dans la mesure où aucune obligation d'investissement lourd ne pèsera sur le futur délégataire et dans l'hypothèse d'une réimplantation de l'activité de la micro-crèche vers un autre site, avec accroissement de la capacité d'accueil, le contrat serait conclu sur la base **d'une durée de 3 ans**, avec possibilité de reconduction, par deux fois, de 12 mois supplémentaires, soit une durée maximale de 5 ans.

3.3. Périmètre du service

Dénomination	Adresse	Nombre de places	
Micro-crèche de Plailly	19 rue Georges Bouchard 60128 PLAILLY	12	de 07h à 19h

3.4. Variantes

La Collectivité se réserve la possibilité de prévoir des variantes.

3.5. Principales missions du délégataire

Le Délégataire assurera la gestion continue du service délégué, notamment par le biais des missions suivantes :

- Obtention et renouvellement des autorisations nécessaires à la gestion du service ;
- Accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans ;
- Élaboration et mise en œuvre d'un projet de service en cohérence avec le projet social de la Collectivité ;
- Fourniture de repas appropriés à l'âge des enfants ;
- Gestion des relations avec les familles et perception des redevances auprès des usagers ;
- Gestion des relations CAF et obtention de la PSU ;
- Surveillance, entretien et maintenance des biens et locaux ;
- Acquisition mobilier, matériels et équipements pédagogiques nécessaires ;

- Versement de la RODP annuellement.

Le délégataire sera tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de délégation de service public qui sera conclu entre la Collectivité et le délégataire.

La Collectivité conservera quant à elle le contrôle du service et de certaines opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement.

3.6. Régime financier du Contrat

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat.

Le délégataire assumera l'ensemble des charges résultant des missions qui lui sont confiées au titre du contrat.

Le délégataire sera rémunéré directement par les recettes perçues auprès des usagers.

Sa rémunération sera également composée :

- des subventions et aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- des éventuelles autres subventions.

Le délégataire sera soumis au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public versée au délégant en contrepartie de la mise à disposition des locaux.

Compte tenu des charges du service public, une Contribution Forfaitaire pourra être versée par la Communauté au délégataire, afin de contribuer à l'équilibre financier du contrat, dans le respect des dispositions de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

3.7. Sort du personnel

En application de l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des personnels dédiés au service seront transférés au nouvel exploitant dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

3.8. Obligations de la Collectivité

La Collectivité conserve un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation des équipements ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Dans tous les cas, le délégataire remettra à la Collectivité, avant le 1^{er} juin de chaque année (ou à une date antérieure à définir dans le contrat), un **rapport d'activités annuel** portant sur l'exercice précédent dans les conditions prévues par l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, comprenant notamment :

- Une **présentation du service** délégué ;
- Les **comptes** retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession (notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation) ;
- Les **conditions d'exécution** du service ;

- Une **analyse de la qualité** du service.

Enfin, il pourra être proposé de constituer entre les parties un **comité de suivi**, comprenant des représentants de la Collectivité et du délégataire, qui se réunira en tant que de besoin, sur demande de l'une des parties. Son objectif sera de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.

3.9. Fin du contrat

Le contrat ne pourra pas être tacitement reconduit.

Au terme du contrat, et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le délégataire à la Collectivité en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans le contrat.

4. CONCLUSION

Au regard des éléments développés dans le présent rapport, et dans le cadre de la procédure de délégation de service public codifiée par l'article L.1411-4 du CGCT ainsi que par les dispositions du code de la commande publique, le conseil communautaire sera donc appelé à se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion pour la micro- crèche de Plailly.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, , Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	11	40	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



TOURISME

**FIXATION DU BAREME DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE SUR L'AIRE
CANTILIENNE A COMPTER DE 2027**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 instituant la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et fixant les tarifs,

Considérant ce qui suit :

La taxe de séjour a été instituée sur le territoire de l'Aire Cantilienne ; elle est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La présente délibération définit les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, et annule et remplace toutes les délibérations tarifaires antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il est ainsi proposé de fixer le barème de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 ainsi qu'il suit :

Catégorie d'hébergement	Tarifs plafond 2027	Tarifs CCAC 2026	Tarifs CCAC proposés pour 2027
Palaces	4.90€	4.90€	4.90€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.60€	3.60€	3.60€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.60€	2.60€	2.60€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.70€	1.70€	1.70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1€	1€	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€	0.80€	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.60€	0.60€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air

0.20€
0.20€
0.20€
S²LOW
Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 060-246000764-20260603-DEL_2026_81-DE

5% 5% 5%

Entendu le rapport présenté par Madame GODARD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la fixation du barème de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027 comme indiqué ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mai 2026, s'est rassemblé à Chantilly (Espace Bouteiller), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Sébastien FLET REITZ, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, Benoît DUPONT, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Thomas IRAÇABAL, Agnès LHEUREUX, , Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Jérémy DUFLOS, Sophie LOURME, Alain SABATIER, François LANCERAUX, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Isabelle CHASSAGNARD à Bénédicte de CACQUERAY, Florence WOERTH à François DESHAYES, Angéline MOULA à Lydia TAUZY, Patrice MARCHAND à Nathanaël ROSENFELD, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à Danielle PALANIAYE, Valérie CARON à Jean-Michel BARBIER, Florent RESSIAN à François LANCERAUX, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUI, Leslie PICARD à Jérémy DUFLOS.

Étaient absents/excusés : Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	11	40	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD



DELIBERATION N°2026 / 82

RESSOURCES
HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs en vigueur adopté par délibération n° 2026-25 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2026,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

1/ Afin d'assurer la continuité du service pendant l'absence temporaire de l'agent en charge des fonctions de Chargé(e) d'Accueil, il est proposé de créer un poste non permanent de Chargé(e) d'Accueil relevant du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux (C) de la filière administrative.

2/ Un agent de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe est inscrit sur les listes d'aptitudes de la promotion interne de l'année 2025 pour le grade de Rédacteur Territorial. Compte tenu de l'importance des missions qui sont confiées à cet agent, il est proposé de créer le poste de Rédacteur Territorial afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint Administratif à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la création du poste de Rédacteur Territorial à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces conditions.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire
compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

LIBELLE EMPLOI	GRADE	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS A l'issue du CC du 04/03/2026	POSTES POURVUS AU 04/03/2026	STATUT DE RECRUTEMENT	POSTES VACANTS AU 04/03/2026	EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS A l'issue du CC du 03/06/2026	POSTES POURVUS AU 03/06/2026	STATUT DE RECRUTEMENT	POSTES VACANTS AU 03/06/2026
Directeur Général des Services	DGS Emploi Fonctionnel 40 à 80 000 hab.	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Direction	Attaché principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Directeur Juridique et Administratif	Attaché principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Assistante Administrative Polyvalente	Adjoint admin. ppal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Coordinateur Petite Enfance	Attaché	TC	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	1	1	0	TITULAIRE/CONTRACTUEL	1
Chargé d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé d'Accueil	Adjoint Administratif	TC	0	0	CONTRACTUEL	0	1	0	CONTRACTUEL	1
Responsable des infrastructures réseaux informatiques et téléphoniques	Ingénieur principal	TNC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Responsable communication	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Chargé de Communication	Rédacteur Territorial	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable du développement économique	Attaché	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de mission Développement économique	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Responsable du service Finances	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Gestionnaire RH	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Chargée de Gestion Comptable	Rédacteur	TC	0	0	TITULAIRE	0	1	0	TITULAIRE	1
Chargée de Gestion Comptable	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le



ID : 060-246000764-20260603-DEL_2026_82-DE

Chargée d'Exécution Comptable	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de mission Aménagement du territoire	Attaché	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Chargé de missions Mobilités / PCAET	Rédacteur Ppal 2ème Classe	TC	1	0	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable Eau et Environnement	Ingénieur Territorial	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Responsable du service Environnement / déchets	Technicien principal 2ème classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de gestion de redevance incitative	Adjoint administratif ppal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Chargé de gestion de redevance incitative et Gestionnaire de Facturation	Adjoint administratif ppal 2ème Classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Gestionnaire de Facturation	Adjoint Administratif	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Technicien de collecte	Agent de maîtrise Principal	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Instructeur droit des sols	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	1	1	TITULAIRE	0	1	1	TITULAIRE	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
Instructeur droit des sols	Rédacteur	TC	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1
Responsable droit des sols	Attaché / ingénieur	TC	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1	1	0	TITULAIRE / CONTRACTUEL	1
Responsable des équipements	Ingénieur territorial	TC	1	1	CONTRACTUEL	0	1	1	CONTRACTUEL	0
TOTAL			29	25		3	31	26		5